PROCES VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

****

Présents : Thomas Bietry, Josette Besse, Marie-Lise Lhomet, Hamid Hamlil, Catherine Clayeux, Charly Fischer, Bénédicte Marchand, Arlette Harmant, Gilles Courgey, Jeannette Heyberger, Francis Courtot, Jean-Claude Cornuot, Jean-Claude Jacob, Stéphane Frossard, Cédric Perrin, Christine Girardot, Virginie Julliand, Aïda Habachi, Luc Renaud, Jean-Luc Page.
Excusés : Jean-Claude Tournier (procuration à Jean-Claude Jacob), Svetlana Radovanovic (procuration à Josette Besse), Emmanuel Glantzmann (procuration à Stéphane Frossard),
Absents: Bernard Liais, Christine Del Pie, Alexa Demouge, Caroline Carpent, Jérémy Carlier, Rima Ghazi.

Thomas BIETRY souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et indique que le registre des délibérations de la séance du 16 décembre circule ainsi que la liste des procurations.

Monsieur le Maire constate le quorum, détaille les procurations et ouvre la séance.

Madame Josette BESSE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès verbal du 12 novembre 2019 sera adopté lors de la prochaine séance.

FINANCES

1-Tarif séjours alsh vacances février

La Maison de l'enfant propose deux séjours en pension complète du 24 au 28 février 2020 pour :

- un séjour « Biathlon » dans le Haut Doubs avec accueil à l' »Espace Mont d'or ». Ski de fond/ Biathlon pour les 7/9ans (24 places).

Activités proposées : 2 ½ journées de ski de fond, 1 ½ journée biathlon, 1 ½ journée randonnées raquettes et une visite culturelle (fromagerie ou confiserie, château de Joux, parc polaire…) et activités diverses.

	Tarif/enfant
QF1	50 €
QF2	70 €
ALL (qf < 730)	140 €
EXT	150 €

- un séjour « Ski alpin » dans le Haut Doubs avec accueil à l' »Espace Mont d'or ». - Ski alpin pour les 10/12 ans (24 places).

Activités proposées : 3 ½ journée de ski alpin, 1 ½ journée raquette à neige, une visite culturelle (fromagerie ou confiserie, château de Joux, parc polaire…) et activités diverses.

	Tarif/enfant

QF1	75 €
QF2	90 €
ALL (qf < 730)	162 €
EXT	180 €

Ces tarifs incluent :

- L'hébergement, literie complète fournie,
- La restauration, 4 repas quotidiens, boissons comprises et spécialités de saison.
- La mise à disposition de matériel (chaîne hifi, magnétoscope, tv, lecteur DVD, spots, etc.)
- Les différentes activités choisies.
- Le matériel nécessaire à la pratique de ces activités.
- Les déplacements sur les différents sites afférents aux activités.
- Les moniteurs diplômés d'état, dans chacune des disciplines.
- Une boîte vocale mise à jour par les enfants, à destination des parents (sur demande).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs précités.

2-Subvention FEADER remplacement et sécurisation des gradins du Foyer Georges Brassens

La Ville de Beaucourt souhaite améliorer le confort et la sécurité des usagers venant au Foyer Georges Brassens pour des concerts, des spectacles ou encore des réunions.

Le projet prévoit la dépose des anciens gradins devenus vétustes et la mise en place de gradins télescopiques motorisés. La motorisation apportera également une facilité d'utilisation pour les agents chargés de la mise en place.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter une aide financière au titre du FEADER d'un montant de 6 111,52 €**
- **D'adopter l'opération qui s'élève à 114 098,18 € HT (offre actualisée au 09 décembre 2019)**
- **De valider le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit et d'autoriser le maire à signer les documents relatifs à ce dossier**

CHARGES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Remplacement des gradins	114 098,18	Etat DSIL (43,6 %) (sur 124 393,00 € HT)	49 757.20
		CNV (21,03%) (sur 124 393.00 € HT)	24 000.00
		FEADER(5,37%) (sur 114 098,19 € HT)	6 111,52
		Ville de Beaucourt (30 %) (sur 114 098,19 € HT)	34 229,46
TOTAL	114 098,18	TOTAL	114 098,18

3-Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la ville ne peut mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

En vertu de l'article L1612-1 du CGCT, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'autorisation de mandater, si besoin est, des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2020 dans la limite suivante :**

Article 21318 (bâtiments publics) : 10 000 €
Article 2152 (installations de voirie) : 10 000 €
Article 2183 (matériel informatique): 3 000 €
Article 2188 (matériel divers) : 3 000 €

4-Décision modificative

Afin d'ajuster les prévisions à la réalité budgétaire constatée depuis le vote du budget, **le conseil municipal, à l'unanimité décide de procéder aux mouvements de crédits suivants :**

	Dépenses	Recettes	Informations
Fonctionnement			
Chap 042 Article 722/020	10 000€		Travaux en régie
Article 64131 / 020	-25 000€		Rémunération du personnel
Article 60631 / 211	6 000€		Fournitures pour travaux en régie
Article 60633 / 823	6 000€		
Article 61551 / 822	15 000€		Réparation véhicules
Article 6419 / 020		14 873€	Remboursement sur salaires
Article 023 / 01	2 873€		Autofinancement
TOTAL SECTION	**14 873€**	**14 873€**	
Investissement			
Article 021 / 01		2 873€	Autofinancement
Chap 040 Article 2128 / 020		10 000€	Travaux en régie
Article 1341 / 822		34 122€	DETR Champs Blessonniers
Article 1341 / 020		4 094€	DETR Equipement vidéo-surveillance
Article 1328 /020 op 900000013		12 154€	Aide accessibilité Nouveaux Ateliers
Article 1318/33 op 9000000016		24 000€	Subvention CNV Gradins foyer
Article 1321/33 op 9000000016		49 757€	Subvention Gradins Foyers
Article 21318/33 op 9000000016	137 000€		Gradins Foyers
TOTAL	**137 000€**	**137 000€**	

RESSOURCES HUMAINES

5-Avancement grade – adjoint technique principal 2ème classe

Il appartient au conseil municipal de nommer au sein des services techniques :

au grade d'adjoint technique principal 2e class, par voie d'inscription à un tableau d'avancement annuel établi au choix après avis de la commission administrative paritaire , les adjoints techniques territoriaux qui comptent au moins 8 ans de services effectifs dans le grade situé en échelle C1 et qui, justifient d'au moins un an d'ancienneté dans le 5e échelon.

Aussi, compte tenu de la qualité du service rendu par l'agent, de la durée de service pouvant ouvrir droit à cet avancement et de l'avis favorable de leur hiérarchie, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Créer un poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet à compter du 1er janvier 2020
- Fermer un poste d'adjoint technique à temps complet à la même date
- Ouvrir les crédits nécessaires au BP 2020

6-Avancement grade – ATSEM principal 1ère classe

Il appartient au conseil municipal de nommer au sein du pôle famille :

au grade d'ATSEM principal 1e classe, par voie d'inscription à un tableau d'avancement annuel établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, les ATSEM principaux de 2e classe qui comptent au moins 5 ans de services effectifs dans le grade situé en échelle C2 et qui, justifient d'au moins un an d'ancienneté dans le 4e échelon.

Aussi, compte tenu de la qualité du service rendu par l'agent, de la durée de service pouvant ouvrir droit à cet avancement et de l'avis favorable de leur hiérarchie, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Créer un poste d'ATSEM principal 1e classe à temps complet à compter du 1er janvier 2020
- Fermer un poste d'ATSEM principal 2e classe à temps complet à la même date
- Ouvrir les crédits nécessaires au BP 2020

7-Avancement grade – adjoint administratif principal 2ème classe

Il appartient au conseil municipal de nommer au sein du pôle social :

au grade d'adjoint administratif principal 2e classe, par voie d'inscription à un tableau d'avancement annuel établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, les adjoins administratifs qui comptent au moins 8 ans de services effectifs dans le grade situé en échelle C1 et qui, justifient d'au moins un an d'ancienneté dans le 5e échelon.

Aussi, compte tenu de la qualité du service rendu par l'agent, de la durée de service pouvant ouvrir droit à cet avancement et de l'avis favorable de leur hiérarchie, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Créer un poste d'adjoint administratif principal 2e classe à temps complet à compter du 1er janvier 2020
- Fermer un poste d'adjoint administratif à temps complet à la même date

- Ouvrir les crédits nécessaires au BP 2020

PETITE ENFANCE

8-Convention médecin référent Halte Garderie – Annexe 1

Conformément à la règlementation en vigueur, les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

Le médecin référent s'assure du respect des conditions d'hygiène et de sécurité au sein de l'établissement. Il veille également à la mise en place d'un accueil favorable au bien-être et à l'éveil de chaque enfant.

Après avoir contacté plusieurs professionnels de santé, seul le Docteur Vuillaumié de Badevel à donner une suite favorable à notre sollicitation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à signer la convention (en annexe) pour l'année 2020 avec le Docteur Vuillaumié pour établir les conditions de cette collaboration.

Fin de séance à 18 heures 55
Fait à Beaucourt,
Le 17 décembre 2019

La Secrétaire de séance
Josette BESSE

MAIRIE DE BEAUCOURT
Territoire de Belfort